

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Société CIOTABUS a remis son rapport annuel 2008 relatif à l'exploitation du réseau transport en commun des communes de la Ciotat et de Ceyreste. Celui-ci se décompose en deux parties ci-après exposées.

BILAN TECHNIQUE

I/ Offre kilométrique

Elle est en augmentation de 2,07%. 595 580 km ont été parcourus en 2008 contre 583 507 km en 2007.

La desserte du quartier de la baie des Anges a été améliorée par une desserte régulière et deux rotations supplémentaires ont été mises en place sur la ligne 50 qui dessert le lycée Lumière.

II/ Fréquentation

Elle est aussi en légère augmentation (0,5%). 823 505 voyageurs ont été transportés en 2008 contre 819 365 en 2007.

III/ Démarche qualité :

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une démarche qualité basée sur différents critères (points d'arrêt, propreté des véhicules, ponctualité...) destinés à évaluer et optimiser le service.

MPM a audité le délégataire tout au long de l'année. Les résultats obtenus sont satisfaisants. Ainsi conformément aux engagements contractuels, MPM a versé à CIOTABUS, au titre de l'intéressement 61 389.58 euros HT.

BILAN FINANCIER

Les engagements sur les dépenses et les recettes permettent de calculer la contribution financière forfaitaire due annuellement par l'Autorité Organisatrice.

Ainsi, l'engagement sur les recettes 2008 s'élevait à 430 769.70 euros HT or les recettes réellement réalisées s'élèvent à **447 853 euros HT, soit un différentiel positif de 17 083.89 euros HT pour le délégataire (+ 3.96%)**.

L'engagement prévisionnel sur les dépenses indiqué dans la convention s'élève pour l'année 2008 à 2 225 345 euros HT. Conformément à l'article 21 du contrat, ces dépenses sont actualisées annuellement en fonction d'une formule d'indexation. Le montant de l'actualisation en 2008 est de 251 744 euros HT.

Ainsi, l'engagement des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 s'élève en définitif à 2 477 089 euros HT indexation comprise.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, la contribution financière forfaitaire versée par MPM au délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 s'élève à 2 046 319 euros HT.